



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 57 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 23 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS **Sécurisation du Nant Varon – Le Bourget du Lac** **Acquisition de la parcelle AI 70 appartenant à Monsieur**

P

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du bassin versant du lac du Bourget situés sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

L'Etat a initié la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Leysse et de ses affluents. Le bureau d'étude SETEC, mandaté par l'Etat, a modélisé la crue centennale du Nant du Varon située sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Cette modélisation définit une zone inondable provisoire impactant une centaine de personnes, qui a été observée lors des inondations de février 1990 et décembre 1991. Celle-ci met en évidence la vulnérabilité de la rive gauche de ce cours d'eau venant confirmer une étude hydraulique effectuée en 2023.

Les travaux envisagés ont pour but de protéger ce secteur contre les crues en favorisant un meilleur écoulement. En effet, il convient de supprimer le seuil présent afin d'abaisser le fond du lit de 1m60 au droit même de l'ouvrage et d'augmenter la pente de la rivière. La reprise des berges dans ce secteur sera nécessaire pour garantir leur stabilité.

La suppression de ce seuil permettra également de restaurer la continuité piscicole du Nant Varon (migration des truites) et sa connexion avec La Leysse.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de deux parcelles situées chemin de la Plaisse et au lieudit « Les Métramiers » cadastrées section AI, la première portant le n°70 qui supporte le seuil précité et la seconde portant le n°194, plus en amont qui servira à prolonger l'abaissement du lit du cours d'eau, la reprise de la berge en rive gauche sera effectuée.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur P, propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°70, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Le propriétaire cédera à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée AI 70 située au lieudit « Les Métramiers » sur la commune de Le Bourget du Lac, soit une surface d'environ 42m². Ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac.

Cette promesse prévoit un prix de vente de 363 €, correspondant à un coût du foncier de 63 € soit 1,50 €/ m² et une indemnité pour l'enrochement présent sur la parcelle de 300 €.

Il est proposé d'acheter la totalité de la parcelle cadastrée AI n°70 située au lieudit « Les Métramiers » sise la commune de LE BOURGET DU LAC, dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Jean-Claude LOISEAU



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 23- Présents et représentés : 27- Abstentions :- Votants : 27- Pour : 27- Contre :- Blancs :- Nuls : |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 57 : Sécurisation du Nant Varon (Le Bourget du Lac) - Acquisition de la parcelle AI 70 appartenant à Monsieur . : F

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5949 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5949-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

